Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Cessation activité agence immobilière /Commission

Par Celine63

Bonjour,
Je ne sais pas si je post au bon endroit.
Je suis agent immobilier associée , la carte professionnelle est au nom de la SARL;
Au vue de la conjoncture nous devons cesser notre activité au 31/12/2023,et partons travailler dans une autre "branche".
La société sera en liquidation amiable et cessera d'exister, la carte pro n aura plus de validité puisque la société n'existera plus.
Hors je viens d'effectuer 3 ventes pour des commissions totales s'élevant à 20 000?;
Ces commissions elles ne seront "encaissables" qu'au mois de Février au moment des actes définitifs,hors la société n'existera plus , comment vais je pouvoir toucher mes commissions ?
Merci d'avance de vos conseils
Bonne journée

Par Nihilscio

Bonjour,

La dissolution de la société doit être décidée en assemblée générale des associés. Les associés devront nommer un liquidateur qui sera chargé du recouvrement des créances de la société et du paiement de ses dettes. Ensuite l'actif disponible sera partagé entre les associés, tout cela dans le respect des statuts de la société et des dispositions du code de commerce.

Bien entendu, les commissions dues seront perçues par le liquidateur.